

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4230

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Implantation de l'association Banlieues d'Europe à Lyon - Participation de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le réseau Banlieues d'Europe rassemble, depuis 15 ans, des villes européennes, des experts et chercheurs, des opérateurs culturels et des artistes, sensibilisés aux questions de l'intervention artistique dans les quartiers défavorisés et en direction des habitants généralement exclus.

L'action de l'association s'inscrit depuis son origine dans un véritable partenariat de travail à l'échelle de l'Europe avec trente-cinq partenaires dans vingt pays.

Les projets artistiques et culturels, réunis au sein du réseau Banlieues d'Europe, affirment qu'en matière culturelle il y a des potentialités et des singularités propres aux banlieues et quartiers populaires des grandes villes. Caractérisé par des actions menées plus particulièrement avec les populations défavorisées, le réseau donne l'occasion de développer des échanges entre Européens, de réfléchir à la place des cultures émergentes dans la société et de contribuer ainsi à la mise en place de la citoyenneté européenne.

Par son aspect lieu-ressources, le réseau met en relation des artistes, répond à des propositions d'échanges à l'échelon européen, participe à l'évaluation des projets et à l'expertise des questions de la démocratisation de la culture et reste ouvert aux diverses demandes en provenance d'artistes, d'associations, de collectivités à l'échelle internationale.

Désireuse d'étendre son action, l'association, jusqu'ici basée à Strasbourg, a choisi de s'implanter à Lyon, compte tenu du dynamisme de l'agglomération sur le thème des pratiques culturelles émergentes et participatives qui ont été fortement développées depuis dix ans dans le cadre de la politique de la Ville.

Le coût des travaux nécessaires à l'implantation de ce réseau est estimé à 60 418 € qui pourraient être financés comme suit :

- ville de Lyon	15 000 €
- Région	15 000 €
- Communauté urbaine	15 000 €
- État	10 000 €
- fonds propres	5 418 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à l'association Banlieues d'Europe à hauteur de 15 000 € nets de taxes pour les travaux de transformation des locaux nécessaires à son implantation à Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention y afférente.

3° - La dépense correspondante fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville pour un montant de 15 000 € sur l'opération n° 274.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,